

Département de la Haute -Garonne
Arrondissement de Toulouse
Commune de LAYRAC SUR TARN
31340

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/27

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Cinéma en plein air le 10 août 2022

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la commune de Layrac sur Tarn

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 parue au JO n°303 du 31/12/2000,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et notamment le titre IV concernant les dispositions relatives aux débits de boissons,
Vu l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par arrêté du 6 décembre 2011, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Garonne,
Vu la demande formulée le 21 juillet 2022 par Mme Julia Boeuf, Vice-Présidente du comité des fêtes de Layrac sur Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'association Comité des fêtes est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 sur la Place des érables à l'occasion du cinéma en plein le 10 août 2022.

Article 2 - Cette dérogation est accordée le 10 août 2022 à partir de 19 heures sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publique et ne devra en aucun cas excéder 24 heures le 10 août 2022.

Article 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter toute la réglementation concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 - L'organisateur devra respecter les dispositions du présent arrêté, lequel sera notifié au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur sur Tarn.

Fait à Layrac sur Tarn, le 22 juillet 2022
Le Maire, Thierry ASTRUC

